

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 30 OCTOBRE 1965 à 20 H

OBJET:

**TARIF DE LA REDEVANCE
A VERSER PAR LES
UTILISATEURS DE
LA BASCULE PUBLIQUE**

65159

Le trente octobre mil neuf cent soixante cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites le 26 Octobre 1965

Etai^{ent} présents: M de LIPKOWSKI, MM MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE MM BENDER, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, POUGET, GACHET, BROTRÉAU, BIDEAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMECCQ, LANUSSE, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU, BUJARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

M BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

A la suite de l'achèvement des travaux d'aménagement du marché de gros, la bascule publique va être mise en service à compter du 1er novembre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- compte tenu d'une part, du faible volume des opérations effectuées, d'autre part, du nombre restreint des utilisateurs,,

DECIDE

↳ de fixer à 2,50 fr, le montant de la redevance à verser pour chaque opération de pesage .

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre MM, les membres présents à la séance .



APPROUVE

ROCHEFORT-SUR-MER, le 8 NOV. 1965.
Le Sous-Préfet.

[Signature]

Pour extrait conforme au registre,

Pr le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,



[Signature]